

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Ahmed Jama, M^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann et Olga Baranova: «Pour l'ouverture des bars jusqu'à 2 heures du matin et la mise en place de mesures efficaces pour gérer la vie nocturne».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il mette en place une procédure d'autorisation transparente et cohérente tout en imposant des mesures de prévention (par exemple: interdiction de vendre de l'alcool à prix cassés, contrôles stricts de l'interdiction de servir des mineurs, engagement de chuchoteurs, etc.);
- proposer, à l'instar de l'expérience menée en 2010 et 2011 dans le quartier de la Coulouvrenière, des médiations entre les habitants et bars concernés, afin de dégager des solutions efficaces (moyens publics et privés) et adaptées à chaque situation;
- développer, en lien avec les communes suburbaines et le Canton, une réelle offre d'activités nocturnes et festives à l'attention spécifique des jeunes entre 16 et 18 ans;
- associer étroitement le Grand Conseil de la Nuit à ces démarches et recherches de solutions concertées, en s'appuyant sur les travaux des Etats généraux de la Nuit (2010-2011);
- présenter, en conséquence de ce qui précède, une feuille de route au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de rappeler que les conditions liées à l'exploitation d'un établissement principal (café, restaurant, etc.) sont définies par le Canton, à travers le Service du commerce.

Dans ce domaine d'activité, les seules compétences des municipalités portent sur l'exploitation d'une éventuelle terrasse liée à l'établissement principal. Cette compétence n'a d'ailleurs été déléguée par le Canton que depuis l'an dernier.

Suite à cette délégation, le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), qui gère notamment les permissions-terrasses, a entrepris, l'an dernier déjà, diverses démarches participatives et consultatives dans les quartiers (rue Chaponnière, rue de Bâle, rue de l'Ecole-de-Médecine, Grand-Rue, rue Henri-

Blanvalet), auprès des cafetiers-restaurateurs, des habitants, de la Société des cafetiers restaurateurs et hôteliers de Genève et du Grand Conseil de la Nuit, afin de trouver des solutions pragmatiques à la problématique des nuisances sonores.

Par ailleurs, un test a été effectué l'été dernier en Vieille-Ville, réunissant les travailleurs sociaux hors murs, les agents de la police municipale et la gendarmerie, qui se sont succédés, tout au long de quatre week-ends, à des heures de la nuit différentes, afin de sensibiliser et, cas échéant, sanctionner les usagers du domaine public peu respectueux des règles de bon voisinage.

Indépendamment de ce qui précède, pour l'exercice 2013, la Ville de Genève a sollicité le Canton, afin qu'une démarche commune soit entreprise visant une meilleure gestion/coordination des diverses autorisations délivrées par chacun. Dès lors, il a été décidé ce qui suit:

- tous les propriétaires d'établissements désirant exploiter jusqu'à 2 h du matin devront mettre en œuvre trois premières mesures, soit:
 - apposer une affiche dans le périmètre de la terrasse, sensibilisant leurs clients aux nuisances sonores qu'ils peuvent générer;
 - suivre un cours de sensibilisation dispensé par la Société des cafetiers restaurateurs et hôteliers de Genève. Ce cours formera notamment les responsables de cafés restaurants à la gestion des nuisances sonores;
 - indiquer à la police municipale le nom et le numéro de téléphone des divers responsables de leurs établissements, qui seront présents chaque soir de la semaine, afin que les agents de la police municipale puissent rapidement prendre contact avec ces derniers en cas de problème;
- dans l'hypothèse où ce premier train de mesures s'avère insuffisant à endiguer les nuisances sonores, un second train est d'ores et déjà prévu, qui prévoit:
 - l'engagement de chuchoteurs dès 22 h;
 - la délimitation de la terrasse par des éléments visibles, ce qui permettra, d'une part, d'identifier les clients réels des clients parasites et, d'autre part, d'exiger des cafetiers qu'ils s'assurent que leur clientèle demeure dans le périmètre de la terrasse alloué;
 - l'utilisation de gobelets consignés.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus a été décidé en concertation avec les cafetiers, le Grand Conseil de la Nuit et la Société des cafetiers restaurateurs et hôteliers de Genève.

Ces premières mesures devraient permettre d'améliorer, dans certains secteurs, la situation, sans intervenir sur l'horaire d'exploitation de la terrasse (voire l'horaire de l'établissement principal).

Cela étant, il est certain que des nuisances subsisteront dans certaines rues.

Dans ce cas, un groupe de travail Canton/Ville a été créé qui aura pour tâche de mener une enquête afin de définir l'origine du bruit.

Celle-ci peut être diverse, sans qu'il puisse être imputé un quelconque manquement aux cafetiers-restaurateurs:

- nombre important d'établissements dans une même rue;
- mauvaise isolation/insonorisation de l'établissement principal;
- présence importante de clients parasites à proximité de l'établissement;
- clients qui demeurent dans le secteur de la terrasse après la fermeture de l'établissement, etc.

Ainsi, une fois déterminée l'origine des nuisances, ce groupe de travail pourra décider de la mesure la plus adéquate afin de résorber le bruit. Parmi ces mesures figure également la réduction de l'horaire d'exploitation. Cependant, cette réduction ne constitue certainement pas la seule mesure possible. En tout état, elle ne sera ordonnée qu'en ultima ratio.

D'autres décisions, telles que la présence de travailleurs sociaux hors murs afin de sensibiliser les groupes d'adolescents qui s'installent à proximité des terrasses, une présence des agents de la police municipale accrue à certaines heures, la demande d'insonoriser davantage un établissement mal isolé, etc., sont autant de mesures qui peuvent avoir un impact réel sur la situation décrite dans la motion, sans que l'horaire d'exploitation ne soit revu.

Ainsi, une éventuelle restriction liée à l'horaire d'exploitation constituera toujours une mesure ciblée, ad hoc, en lien avec un établissement précis, et non pas une mesure générale prise pour l'ensemble de la municipalité.

Le processus décrit ci-dessus entrera en fonction le 1^{er} juin 2013. Un premier point de situation sera effectué courant septembre, afin de définir si les deux premiers trains de mesures décrits supra sont efficaces. Le mode de fonctionnement du groupe de travail, créé pour l'occasion, sera également évalué.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone